

Arrêté n°2022-270 portant délégation de signature à M. Cyril IMBERT, directeur de l'unité mixte de recherche n°8553, département de mathématique et applications (DMA)

Le Directeur de l'École normale supérieure-PSL,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de M. Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;
- Vu** la décision DEC213544INSMI du 22 décembre 2021 portant nomination de M. Cyril IMBERT aux fonctions de directeur de l'UMR8553 DMA ;
- Vu** l'arrêté n°2022-276 portant nomination de Mme Claire LE POULENNEC aux fonctions de responsable administrative du département de Mathématiques et applications (DMA UMR8553),

ARRÊTE

Article 1^{er} Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. Cyril IMBERT, directeur de l'UMR8553 DMA, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure-PSL, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux missions de l'unité :

1. en matière budgétaire :

- les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité dans le respect des règles de passation de marchés publics, dans la limite de 15 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits de l'unité ;
- les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour l'unité placé sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait ;
- les ordres de mission en France et à l'étranger dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de mission dans les pays à risques ;
- les opérations budgétaires liées aux ordres de mission dans la limite de 1 500 euros HT ;

- les certificats en justification d'opérations budgétaires ;
 - les états liquidatifs des frais de déplacement et factures.
2. en matière de ressources humaines :
- les congés annuels et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
 - les demandes de création et d'alimentation des comptes épargne-temps des personnels placés sous son autorité ;
 - les dossiers d'entretien professionnel, de promotion ou d'avancement des personnels placés sous son autorité ;
 - les états liquidatifs des heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité ;
 - les demandes de formation des personnels placés sous son autorité ;
 - les demandes de cumul d'emplois et de rémunérations des personnels placés sous sa responsabilité qui seront par la suite transmis pour approbation à l'établissement employeur ;
 - les fiches de poste des personnels BIATSS placés sous son autorité.
3. en matière de marchés publics :
- les procès-verbaux de réception des marchés dont il est prescripteur ;
 - les ordres de service des marchés dont il est prescripteur.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril IMBERT, délégation de signature est donnée à M. François CHARLES, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure-PSL dans la limite de ses attributions et compétences, les actes et décisions définis à l'article 1.1 (matière budgétaire) dans la limite de 5 000 euros HT.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril IMBERT et de M. François CHARLES, délégation de signature est donnée à Mme Claire LE POULENNEC, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure-PSL dans la limite de ses attributions et compétences, les actes et décisions définis à l'article 1.1 (matière budgétaire) dans la limite de 5 000 euros HT.

Article 4 Les délégataires mentionnés aux articles 2 et 3 doivent rendre compte de tout acte signé en application de cet arrêté auprès de M. Cyril IMBERT.

Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 L'arrêté n°2022-70 du 16 mars 2022 est abrogé.

Article 6 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'École normale supérieure-PSL .

Article 7 La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure-PSL sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 16 décembre 2022

Le Directeur

SIGNÉ

Frédéric WORMS